



## Le locataire à refuse de signé l'état de lieux

Par **Fan56**, le **15/05/2017** à **08:09**

Bonjour,

Je souhaiterai avoir un conseil Je suis Propriétaire d'une appartement que je louer avec un contrat d'an du 10 février 2016 ou 10 Février 2017 fin contrat , en janvier 2016 il ma envoyer un courrier pour prolonger jusqu'à fin mars 2017 ,J'ai accepter et je lui envoyer une lettre que j'ai accepter jusqu'à le 31 mars à 18h30

Je me suis présenter pour faire l'état des lieux

A ma grande surprise j'ai retrouvé une maison dans un état pitoyable salle de bain très sales des robinet casse la cuisine avec des trous partout la cuvette de toilette arracher le salon dans un état lamentable , locataire à refuse de me signer il refuse de régler le loyer et la régularisation de eau de fin d'année il s'en va son me laisser une adresse ou je peux lui écrire deux mois après il m'envoie une lettre recommandée menaçante qui réclame ça caution , alors qui la laisser une facture d'eau qui ce lève à 840€ et le

Par **cocotte1003**, le **15/05/2017** à **11:18**

Bonjour, puisqu'il refusait de signer l'état des lieux, il fallait tout de suite demander à un huissier de le faire. Vous avez du demander à son entrée un dépôt de garantie, soit un mois de loyer, c'est ce qu'il vous réclame aujourd'hui. Comme vous n'avez pas d'état des lieux de sortie vous ne pouvez pas déduire le montant des travaux mais vous pouvez le garder pour payer l'électricité, les charges les loyers de retard et si cela ne suffit pas vous réclamez le complément au besoin par voie d'huissier s'il refuse. Attention n'oubliez pas de fournir à votre ex locataire une copie des factures demandées, cordialement